

1826. — *Anvers, 8 mai 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Ils leur rappellent que, pour le secours de la ville de Maestricht, ils ont fait avec plusieurs marchands d'Anvers un contrat aux termes duquel ceux-ci devaient leur fournir six cent mille florins, à la condition expresse qu'ils se rembourseraient de cette somme en faisant lever les moyens généraux, par leurs commis, dans le Brabant, la Flandre, la Hollande et la Zélande. Lesdits marchands n'ont voulu satisfaire qu'en partie à ce contrat, parce que les quatre membres ne leur ont pas envoyé l'autorisation nécessaire pour la levée des moyens généraux en Flandre. Les états généraux, en présence des nécessités qu'éprouve la garnison de Maestricht, prient derechef les quatre membres de faire expédier l'acte réclamé par les marchands anversoïis, et ils leur demandent aussi de renoncer aux trente mille florins qu'ils prétendaient avoir sur les six cent mille, pour les employer au profit de leur province.

Arch. d'Ypres.

1827. — *Anvers, 9 mai 1579.* Instruction donnée par l'archiduc Mathias à Antoine de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, qu'il envoyait à Cologne (voy. n° 1824). L'objet de la mission de Lalaing était d'obtenir que, dans les négociations qui allaient s'entamer, le gouvernement des Pays-Bas fût laissé à l'archiduc; il devait particulièrement s'adresser, pour cela, à l'électeur de Cologne, à l'évêque de Wurzburg et au comte de Schwartzenberg. Les raisons qu'il avait à alléguer étaient l'honneur et la réputation de ce prince; qu'il était venu aux Pays-Bas, à la demande de plusieurs seigneurs principaux du pays; qu'il avait été reçu par tous les états; qu'il avait eu une infinité de peines, soucis et travaux d'esprit et de corps; que les états étaient contents de son administration; qu'il était imbu des affaires du pays; que sa venue avait empêché les Français de s'impatroniser des provinces, etc. Nous transcrivons textuellement deux articles : « Sy on vous dit ou entendez

» quelque chose qui pourroit toucher nostre suffisance au fait  
 » du gouvernement, et que, pour l'entretienement de l'autho-  
 » rité du roy catholique et de ce qui sera conclu en ceste  
 » paix, il faudroit un plus eagé et mieux expérimenté, direz  
 » que, pour avoir manié les affaires du pays sy longuement,  
 » nous ne pouvons estre moins expérimenté qu'un aultre qui  
 » n'en a riens veu, et que les affaires ne seront en temps de  
 » paix si difficiles qu'ils ont esté durant la guerre. Et s'il  
 » semble à aucuns que n'avons aucunes fois sceu retenir nostre  
 » autorité, respondrez qu'il faut considérer qu'estant le pays  
 » tellement embrouillé, avec la concurrence d'une infinité  
 » d'affaires si extraordinaires, que nous nous avons réglé selon  
 » nostre serment et les articles acceptez, et que le dissimuler  
 » et caler voiles est souvent la vraye médecine en telz incon-  
 » véniens. »

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 75 v<sup>o</sup>.

1828. — *Cologne, 9 mai 1579.* Longue lettre écrite aux  
 états généraux par leurs députés. Le 6, ils sont allés voir les  
 électeurs de Trèves et de Cologne et l'évêque de Wurzburg,  
 auxquels ils ont annoncé qu'ils étaient prêts à présenter leurs  
 lettres de créance et à montrer leur commission. Le 8, ils ont  
 eu leur première audience desdits électeurs et évêque, ainsi  
 que du seigneur de Geminck au lieu du duc de Juliers; le  
 comte de Schwartzenberg, pour son indisposition, n'a pu y  
 assister. Ils ont représenté le grand désir des états d'obtenir  
 une bonne, assurée et durable paix. Les commissaires leur  
 ont fait répondre par certain chancelier en *langue allemande* :  
 ils les ont exhortés à s'accommoder en cette négociation de  
 sorte que rien ne fût négligé pour parvenir à la paix, car, à  
 faute de ce, leur patrie tomberait en une totale ruine. Les dé-  
 putés ont alors exhibé leur commission générale, celle où les  
 noms des provinces ne sont pas insérés. Ils se sont servis d'une  
 lettre du prince d'Orange au duc d'Arschot relative aux pra-  
 tiques des états d'Artois, pour exciter la jalousie et le mécon-

tentement des commissaires contre le roi et le prince de Parme. Ils ont requis ces derniers de vouloir traiter en langue française ou latine, plusieurs d'entre eux ne possédant pas l'allemand; mais les commissaires leur ont fait répondre que la coutume de l'Empire était de ne traiter qu'en langue allemande; que le duc de Terranova s'y était conformé, en faisant faire lui-même sa proposition en cette langue; qu'ils continueraient donc de s'en servir; que, de leur côté, les députés pourraient parler en français, mais que tout ce qui se traiterait au principal entre les parties serait exhibé par écrit en latin. Ceux de Cologne ont aussi requis les députés de procéder tellement en leur négociation que la paix s'ensuive, laquelle ils disent désirer sur toute chose.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. despeschen*, 1576-1579, fol. 127.

1829. — *Anvers, 11 mai 1579*. Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, pour qu'ils fassent payer à dame Isabeau d'Arckel, veuve de messire Thomas de Thiennes, chevalier, seigneur de Castre, Rumbekc, etc., la somme de 5,800 livres de 40 gros, dont la généralité lui est redevable.

Arch. d'Ypres.

1850. — *Sans date (Cologne, 11 mai 1579)*. Écrit présenté par le duc de Terranova aux commissaires impériaux à Cologne. Cet écrit a pour objet de justifier les négociations du prince de Parme avec les états de plusieurs des provinces des Pays-Bas.

*Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XIII. — *Recueil de la négociation de la paix traitée à Coulogne*, etc., p. 18. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. despeschen*, 1576-1579, fol. 131.

1851. — *Prague, 12 mai 1579*. Lettre de l'Empereur aux députés des états généraux à Cologne. Il ne doute pas que, dans les négociations qui vont s'ouvrir, ils ne soient, comme

ceux qui les envoient, animés du désir de se réconcilier avec le roi catholique ; leur prince et seigneur naturel et légitime. Il leur écrit toutefois pour les exhorter à justifier cette confiance qu'il a en eux, en ne négligeant rien de ce qui peut contribuer à rétablir dans les Pays-Bas la concorde et la paix.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 141 v<sup>o</sup>.

1852. — *Anvers, 15 mai 1579.* Lettre des états généraux aux états d'Artois, les requérant itérativement d'envoyer des députés à leur assemblée.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n<sup>o</sup> I, fol. 180.

1853. — *Anvers, 15 mai 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Ils les prient instamment, afin de les mettre en état de secourir la ville de Maestricht, de leur envoyer sans délai les 40,000 florins formant leur contingent dans les 200,000, ou bien un acte au moyen duquel le prince d'Orange puisse lever ladite somme à Anvers ; cet acte devrait contenir la promesse de la rembourser endéans quatorze jours, à défaut de quoi les prêteurs pourraient procéder à l'arrêt des personnes et des biens de leurs suppôts. Ils demandent aussi l'acte d'agrément des quatre membres de la négociation des 600,000 livres, afin qu'ils puissent lever les 30,000 livres restantes.

Arch. d'Ypres.

1854. — *Anvers, 15 mai 1579.* Lettre de l'archiduc Matthias aux députés des états généraux à Cologne. Il a reçu leurs lettres du 5 et du 9. Depuis leur départ, quelques députés des provinces se sont retirés, emportant copie de la proposition qu'il a faite aux états généraux à leur première assemblée, tant à l'égard de la levée des moyens généraux que de l'union plus étroite et des autres articles. On attend, d'heure en heure,

leur retour avec des résolutions absolues sur tout. Déjà ceux de Brabant « et aultres » ont accordé un centième denier, outre les moyens généraux. Ceux d'Anvers ont bien volontairement, par forme de prêt, fourni une notable somme, tant pour faire entrer l'armée en campagne que pour le secours de Maestricht. Touchant ce qui se passe en Artois et Hainaut, « combien que » aucuns mal advisez ou corrompuz taschent par toutes voyes » touiller les cartes », on espère que, « par moyen des bons » et mieulx adviséz, leurs machinations yront en fumée. »

Bibl. roy. : MS. 12958-12940, fol. 79.

1855. — *Cologne, 13 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils rendent compte d'une conférence qu'ils ont eue, le 12, avec les commissaires impériaux. Ceux-ci ont trouvé de la difficulté en leur commission, parce qu'elle n'est pas scellée des sceaux de chaque province; ils ont cependant passé outre et proposé une cessation d'armes. Ils ont depuis fait dire aux députés, par le chancelier de Trèves, qu'on ne donnerait point par écrit ce qui avait été et serait dorénavant proposé par les commissaires impériaux, « mais » bien ce qui se traicteroit de partie à aultre au principal de » la matière. » Les députés ont fait aujourd'hui la réponse qu'ils envoient aux états. Les commissaires leur ont annoncé qu'ils en conféreront avec le duc de Terranova. Ils ont insisté pour que les députés se pourvoient d'une autre commission.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 128.

1856. — *Cologne, 13 mai 1579.* Écrit des députés des états généraux des Pays-Bas délivré aux commissaires impériaux. Il y est question de trois points : 1° Les députés trouvent peu honorable pour l'Empereur et pour l'autorité de ses commissaires que le prince de Parme s'attribue l'autorité de traiter, tandis qu'il a été déclaré précédemment que cette autorité

était remise à S. M. I. 2° Ils sont contents qu'on fasse une trêve, et demandent que les commissaires en déterminent les conditions. 3° Quant à l'établissement de la paix, ils ont mission d'entendre ce que le sérénissime roi catholique, leur « prince » et seigneur naturel, » proposera par ses ambassadeurs, « ou » ce qu'il voudra que les estatz facent pour l'amour de lui. »

*Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem, etc.,* pièce n° XIV. — *Recueil de la négociation de la paix traitée à Coulogne, etc.,* p. 21. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye: reg. *Hoochduits. despeschen, 1576-1579, fol. 132.*

1857. — *Anvers, 14 mai 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne, en réponse aux leurs du 5 et du 9 mai (n°s 1823 et 1828). Si le roi veut continuer la guerre, ils sauront se défendre. Ceux d'Anvers ont accordé le centième denier, ainsi que la pratique des moyens généraux, et fourni en prêt une bonne somme de deniers. L'ambassadeur d'Angleterre se dispose à partir, pour revenir bientôt.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 158. — Bibl. roy.: MS. 12938-12940, fol. 81. — Arch. de la Haye: reg. *Hoochduits. despeschen, fol. 127.*

1858. — *Anvers, 15 mai 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias au sénéchal de Hainaut, gouverneur de Tournay et du Tournais, afin que les états tant de la ville que du bailliage envoient leurs députés à Anvers pour la fin du mois, avec leur résolution définitive sur les points proposés à l'assemblée générale, ainsi que sur la plus étroite union projetée, sur le centième denier, sur la continuation des moyens généraux selon la liste qui a été modérée, continuation déjà votée par les états de Brabant, Flandre, Hollande et Zélande. Il doit de plus requérir lesdits états qu'ils fournissent promptement l'argent qui leur a été demandé, et, en outre, une somme mensuelle de 6,000 florins pour l'entretien de l'armée.

Reg. des états du Tournais de 1572 à 1589, fol. 285.

1859. — *Anvers, 15 mai 1579.* Acte d'acceptation, par les états généraux, de l'accord des états de Hollande et de Zélande touchant la levée des moyens généraux.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 183.

1840. — *Anvers, 15 mai 1579.* Acte des prélats, nobles et autres députés des villes, représentant les états généraux, par lequel, à la réquisition du sieur Davidson, ambassadeur de la reine d'Angleterre, ils lui accordent de pouvoir, au nom de S. M. et à ses périls et fortune, transporter en Angleterre les bagues et bijoux autrefois déposés par eux entre les mains de Guillaume, baron de Cobham, et François Walsingham, pour l'assurance du remboursement de 28,757 livres 11 sols 5 deniers sterling, à raison de laquelle Sadite Majesté s'était obligée, en leur faveur, envers les sieurs Horatio Pallavicino et Giovambattista Spinola.

Arch. du royaume : cop.

1841. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 15 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles de divers pays. Levées faites dans le Tyrol et en Toscane pour le roi d'Espagne.

Arch. d'Ypres.

1842. — *Anvers, 16 mai 1579.* Lettre des états généraux au magistrat d'Ypres. Finances.

*Documents historiques inédits*, etc., I, 506.

1845. — *Anvers, 16 mai 1579.* Acte par lequel les états généraux affectent aux bourgeois et habitants d'Anvers qui leur prêteront de l'argent pour le secours de Macstricht, les moyens et revenus des différentes provinces des Pays-Bas, à concurrence du contingent de chacune d'elles dans la somme

de 200,000 florins qu'il a été résolu de se procurer, et leur hypothéquant de plus les moyens généraux.

Arch. d'Ypres.

1844. — *Cologne, 16 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Cette après-dinée, les commissaires de l'Empereur leur ont déclaré que le prince de Parme avait pouvoir de traiter avec les provinces et villes qui d'elles-mêmes se voulaient réconcilier avec le roi, et que, si eux n'étaient pas porteurs de procurations de telles provinces et villes, il n'y avait rien dans lesdits traités qui fût contraire à la réputation de S. M. I. Ils leur ont dit aussi que le duc de Terranova faisait difficulté d'entendre à la cessation d'armes, et les ont invités, pour avancer la négociation, à proposer leurs « articles et moyens » de paix. Les députés ont demandé délai pour répondre jusqu'à lundi; alors ils proposeront tous les articles contenus en leur première instruction. Ils prient les états de leur écrire une lettre particulière dans laquelle ils témoignent leur étonnement de la lenteur avec laquelle on procède.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 132 v<sup>o</sup>.

1845. — *Au lieu abbatial de Saint-Vaast, à Arras, 17 mai 1579.* Points et articles conçus et avisés et arrêtés pour parvenir à une bonne paix et réconciliation avec Sa Majesté. (Titre textuel.) C'est le traité de réconciliation des provinces wallonnes, c'est-à-dire des états d'Artois, de Hainaut et de Lille, Douay et Orchies, avec Philippe II, traité que conclurent, de la part du prince de Parme, Matthieu Moulart, évêque d'Arras, Jean de Noircarnes, chevalier, baron de Selles, et Guillaume le Vasseur, écuyer, seigneur de Valhuon. Robert de Melun, marquis de Richebourg, vicomte de Gand, gouverneur d'Artois, et Adrien d'Ongnyes, seigneur de Willerval, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, y intervinrent et le ratifièrent par leurs signatures. Le comte de Lalaing, gouverneur



de Hainaut, qui n'était pas présent, déclara, le 23 mai, qu'ayant revu les articles y contenus, il les approuvait, acceptait et se conformait à iceux. (Ce traité fut confirmé par lettres patentes de Philippe II données au camp devant Maestricht, le 29 juin 1579.)

Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. II, fol. 252. — Arch. d'Ypres.

1846. — *Cologne, 17 mai 1579*. Articles et conditions que les états généraux des Pays-Bas, requis par messeigneurs les princes électeurs du Saint-Empire et autres commissaires de l'Impériale Majesté, leur ont proposés pour arrêter et moyenner une bonne et pardurable paix entre la Majesté du roi catholique, notre prince et seigneur naturel. (Titre textuel.) Ces articles sont au nombre de dix-neuf. Les principaux sont les suivants : 1. Il y aura oubli perpétuel des deux côtés. 2. Le roi ratifiera tout ce qu'ont fait l'archiduc, le conseil d'État et les états généraux. 3. Il ratifiera tous les privilèges, et toutes les provinces jouiront du privilège de Brabant en vertu duquel, en cas d'infraction de leurs droits, elles seront déchargées de leur serment et pourront élire un ruwart ou prince. 4. Tous gens de guerre étrangers sortiront du pays; le prince de Parme remettra aux états les places qu'il occupe. 6. Tous prisonniers de part et d'autre seront relâchés sans rançon. 7. Le comte de Buren sera renvoyé aux Pays-Bas dans le terme de deux mois. 9, 10. Chacun rentrera dans ses biens. 11. La pacification de Gand sera observée. 12. Là où la religion dite réformée, la confession d'Augsbourg, ou la *religionsvrede*, a été reçue, tout demeurera en état. 13. Le gouvernement restera ès mains de l'archiduc Mathias. 15. Le roi remboursera les états des sommes qu'ils ont payées aux gens de guerre qui étaient à sa charge. 16, 17. Compréhension dans le traité de la reine d'Angleterre et du duc d'Anjou.

*Recueil de la négociation de la paix traitée à Couloigne, etc.*, p. 28. — *Relatio ad Sacram Caesarem Majestatem, etc.*, pièces nos XVII et XVIII.

1847. — *Anvers, 18 mai 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, afin qu'ils envoient à la chambre des aides un état des deniers que le duc Casimir ou ses capitaines ont reçus d'eux ou par leurs ordres.

Arch. d'Ypres.

1848. — *Arras, 20 mai 1579.* Lettre des députés des états d'Artois aux états généraux, pour leur faire savoir, en réponse à la leur du 15 mai, que les états étant déjà séparés, lorsque celle-ci leur est parvenue, il ne leur a pas été possible d'envoyer des députés à Anvers, et quant au sieur de Beaurepaire, qu'il ne peut en ce moment quitter Arras, où sa présence est nécessaire au service de la province.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 168.

1849. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 21 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Le duc Guillaume de Bavière est arrivé le 20 à Augsbourg, accompagné du comte d'Isembourg, ex-archevêque de Cologne. « Monseigneur le duc, estant à table, me demanda » secrètement si ces Espaignolz n'avoient pas pris encores la » ville de Maestricht. Je respondis que non, et que nous estions » d'espoir que de brief on leur donnerait secours.... »

Arch. d'Ypres.

1850. — *Cologne, 21 mai 1579.* Écrit exhibé aux commissaires impériaux par les députés de l'archiduc Mathias et des états généraux des Pays-Bas. Les articles présentés par les députés des Pays-Bas, le 17 mai (n° 1846), avaient paru aux commissaires impériaux « un peu trop durs, voire même contraires » aux premiers pactes et conventions » ; cet écrit a pour but de les justifier. Les députés s'attachent surtout à démontrer que le roi doit faire des concessions sur le point de la religion.

*Recueil de la négociation de la paix traitée à Coulogne, etc., p. 39. — Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem, etc., pièce n° XIX. — Arch. de la Haye : reg. Hoochduits. depeschen, 1576-1579, fol. 136.*

1851. — *Anvers, 22 mai 1579.* Lettre des états généraux à la reine d'Angleterre. Ils expriment leur regret du départ de son ambassadeur, le sieur Davidson, et le désir qu'elle le renvoie promptement ou le remplace par quelque autre personnage. Dans l'intervalle, ils ne manqueront pas de l'avertir de ce qui se passera aux Pays-Bas. Ils la supplient d'être satisfaite du consentement qu'ils ont donné « au transport de certaines bagues et joyaux » mis en dépôt pour l'assurance des sommes qu'elle leur a prêtées, etc.

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 158 v°.

1852. — *Cologne, 22 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à Cologne. Le 18, ils ont exhibé aux électeurs et commissaires impériaux tous les articles de leur première instruction, tant en latin qu'en français, avec protestation qu'ils tenaient le texte français pour l'original; ils ont demandé que ces articles ne fussent pas divulgués, et que les députés du roi fussent requis de ne pas tant retarder leurs réponses. Les commissaires ont répondu qu'ils examineraient leurs articles avec toute la diligence possible, et n'en donneraient communication qu'à leurs conseillers, particulièrement sermentés pour tenir secret tout ce qui se passerait. Le 19, ils ont fait dire aux députés, par le chancelier de Trèves, qu'ils trouvaient lesdits articles « tant hors de raison, durs et énormes » que l'Empereur, le roi ni le duc de Terranova ne voudroient ni pourroient aucunement y entendre », les admonestant de reprendre les errements des traités passés, sur le pied desquels l'intention de l'Empereur était qu'on procédât en cette négociation. Les députés ont répondu que les traités passés avaient été enfreints tant par le roi que par don Juan, et que même le roi avait fait déclarer, par le seigneur de Selles, qu'il ne voulait entretenir la pacification de Gand, mais régir le pays comme il avait été régi du temps de l'Empereur; que d'ailleurs, à cause des changements survenus dans le pays,

lesdits traités ne se pouvaient plus observer. A cette occasion, ils ont supplié les électeurs et commissaires impériaux « que, » pour mieulx comprendre les affaires et avancer cette négociation, leur pleust aulcune fois traicter plus familièrement avecq eulx, sans user de tant de solemnitez. » Le 20, les commissaires les ont mandés, et le chancelier de Trèves, en leur nom, les a derechef invités à suivre le pied de la pacification de Gand et du traité de Bruxelles, disant que, s'ils persistaient dans les articles exhibés par eux, les commissaires auraient à regarder ce qu'ils auraient à faire ultérieurement. Ils n'en ont pas moins cru devoir insister sur lesdits articles, et, pour les justifier, ils ont remis, le 21, aux commissaires un écrit (n° 1850) dont ils envoient copie.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1876-1879, fol. 133 v°.

1855. — *Cologne, 24 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Le 25, quelques députés des électeurs, avec le chancelier de Trèves, sont venus les trouver, et leur ont proposé plusieurs difficultés sur les articles de leur première instruction : de sorte qu'ils ont résolu d'exhiber, le 25, les articles de leur seconde instruction, en y laissant toutefois quelques points de la première. Ils ont reçu aujourd'hui la lettre de l'Empereur dont ils envoient copie (n° 1851). Le bruit court qu'à Bruxelles et à Anvers il y aurait eu une nouvelle occupation d'églises catholiques; ils n'y peuvent croire, puisque les états leur ont promis que, durant leur négociation, « nulle nouveauté ne seroit commise, que la » pourroit empescher. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1876-1879, fol. 140 v°.

1854. — *Cologne, 24 mai 1579.* Articles de pacification exhibés, le 25, aux commissaires impériaux par les députés de l'archiduc Mathias et des états généraux. Ils sont au nombre

de dix-huit, et ne diffèrent de ceux du 17 mai que dans les points suivants. Les états ne demandent plus que toutes les provinces jouissent du privilège de Brabant d'être déchargées du serment prêté au prince, s'il viole les droits et la liberté des sujets. Ils accordent un délai de trois mois, au lieu de deux, pour la restitution du comte de Buren à Anvers. Ils ne stipulent plus seulement le maintien de la pacification de Gand, mais aussi l'observation de l'édit perpétuel et de l'union de Bruxelles, sauf en ce qui concerne la religion. Ils n'exigent plus le remboursement, par le roi, des sommes que les états ont payées aux gens de guerre étant à sa charge.

*Recueil de la négociation de la paix traitée à Cologne, etc.*, p. 50. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem, etc.*, pièce n° XX. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 83.

1855. — *Anvers, 25 mai 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne. Ils approuvent ce qu'ils ont fait jusque-là. Ils espèrent qu'ils ont déjà entamé les négociations. Comme il importe que les états soient avertis avec promptitude de ce qui se passe, ils chargent leurs députés de tenir la main à ce que, par le moyen des ambassadeurs de l'Empereur et du magistrat de Cologne; des postes soient établies entre cette ville et Anvers.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochtduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 124.

1856. — *Anvers, 26 mai 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux députés à Cologne. Il les remercie de leurs bons devoirs et les prie de les continuer. Il les invite à insister auprès des commissaires de l'Empereur afin que S. M. I. fasse démonstration du juste ressentiment qu'elle doit avoir des traités particuliers de ceux d'Artois et de Hainaut, « faictz en » vilipendance d'icelle », etc.

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 94.

1857. — *Cologne, 27 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils rendent compte des objections faites par les commissaires impériaux à leurs premiers articles : les principales concernent la ratification générale de tout ce qui a été fait par l'archiduc, le conseil d'État et les états généraux et provinciaux ; la confirmation des privilèges, et en particulier de ceux de Brabant ; l'article portant qu'on ne donnera les charges de gouverneur et autres principales qu'aux naturels du pays « ayans suivy le party des estatz » ; le titre de défenseur de la liberté des Pays-Bas attribué au duc d'Anjou. Pour ne pas perdre de temps en réponses et répliques, les députés ont, lundi (25 mai), exhibé les articles de leur seconde instruction, tant en latin qu'en français, avec le proème dont ils envoient copie, sauf qu'ils ont conservé l'article portant que le gouvernement demeurera entre les mains de l'archiduc Mathias. Ils ont en même temps répondu verbalement aux objections des commissaires. Le 26, de nouvelles explications leur ont été demandées, auxquelles ils ont satisfait. Les commissaires leur ont promis de communiquer leurs articles au duc de Terranova.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 88.

— Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 142.

1858. — *Anvers, 28 mai 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne. Ils ont reçu leurs lettres du 13 et du 16 (nos 1835 et 1844). Ils trouvent « qu'ils ont bien soigneusement procédé », et les en remercient. Vu le peu d'apparence d'une suspension d'armes, ils font toutes provisions nécessaires à la guerre, et même pour le secours de la ville de Maestricht, auquel effet commencent déjà à marcher de bonnes troupes de pied et de cheval. Ils donnent à leurs députés quelques nouvelles, et leur déclarent que le terme de six semaines, qu'ils ont fixé pour la négociation de la paix, doit commencer du jour où ils ont délivré leurs articles. —

*P. S.* Ils viennent de recevoir leur lettre du 22 (n° 1852). Ils approuvent leur conduite. Quoiqu'on prenne « aigrement » les articles proposés, ils espèrent qu'en égard à l'état des Pays-Bas, les électeurs et les députés du roi « useront de prudence, et ne laisseront passer l'occasion de réconcilier tant » de pays à S. M., par refus des articles nécessaires pour le » maintienement d'iceulx, et pour non mettre en hazard le » reste de la religion catholique et obéissance de Sadiete Majesté, prenant regard aux dommaiges inférez à Sadiete Majesté et pays, pour n'avoir accepté les conditions présentées ès traictez précédens. »

Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 96.

— Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 139.

1859. — *Anvers, 28 mai 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne, par laquelle ils leur recommandent de faire tout leur possible afin d'obtenir une prompte résolution, et au plus tard dans le terme de six semaines qui leur a été fixé.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 175. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 98.

— Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 140.

1860. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 28 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles d'Italie et d'ailleurs. Le cardinal de Granvelle est appelé par le roi pour demeurer en sa cour; on écrit de Gènes à ce propos au correspondant : « Semble que le » *governo* du duc d'Alba se fine (s'achève) peu à peu, lequel » est cause que le roy procède par delà ainsy par rigor; mais » j'ay tousjours entendu que le cardinal Grandvelle a esté de » contraire opinion, et que S. M. useroit plus sagement d'aller » par douceur que non pas par aigreur et force d'armes : espérant que sa venue en Espagne causera du bien envers les

» Pays-Bas. » Une flotte de vingt-quatre galères convoie le cardinal.

Arch. d'Ypres.

1861. — *Anvers, 29 mai 1579.* Lettre de l'archiduc Matthias aux députés des états généraux à Cologne. Pour prévenir de mauvais et faux rapports, qui pourraient nuire au succès de leur négociation, il les informe du trouble arrivé la veille à Anvers. Il avait été ordonné de faire une procession solennelle pour la paix. Quelques-uns voulurent s'opposer à ce qu'elle passât par certaines rues; on courut aux armes; ceux qui allaient avec la procession furent contraints de se retirer dans l'église où l'archiduc était en personne. Le bruit se répandit alors que les réformés étaient chassés de Lille, Douay et Tournay; tous les habitants s'armèrent, et le populaire s'échauffa tellement qu'il demandait à haute voix l'expulsion des ecclésiastiques: l'archiduc néanmoins et sa suite et tous ceux qui étaient dans l'église purent librement retourner chez eux. Malgré les peines que se sont données le prince d'Orange, quelques membres du magistrat et la plupart des colonels, le peuple a mené tous les ecclésiastiques et quelques autres en un bateau hors de la ville, où ils sont encore. Il n'a été touché à aucun des ornements ou images des églises, monastères ou autres lieux sacrés. L'archiduc espère pouvoir bientôt rétablir les choses sur le pied où elles étaient avant le trouble.

Bibl. roy. : MS. 12953-12940, fol. 100. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 144 v°.

1862. — *Malines, 29 mai 1579.* Lettre de Ponthus de Noyelles (seigneur de Bours) aux états généraux. Troubles à Malines.

*Documents historiques inédits*, etc., I, 534.

1865. — *Malines, 29 mai 1579.* Lettre du magistrat de Malines aux états généraux. Troubles à Malines. Les habitants



de cette ville exigent que la garnison de leur ville soit remplacée immédiatement par une garnison catholique.

*Documents historiques inédits*, etc., I, 336. — Arch. du roy. : *États généraux*, t. II, fol. 177. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 187 v°.

1864. — *Malines*, 31 mai 1579. Lettre des écoutète, communemaitres, échevins et conseil de la ville de Malines aux états généraux, touchant « la grande commotion en laquelle est tombée toute la commune de ceste ville, à cause de ce qu'est advenu, le jour précédent, en la ville d'Anvers, tant à l'encontre de la personne de Son Altéze que de ceulx de la religion catholique romaine. » Après avoir fait le récit de cette commotion, ils demandent que les compagnies de soldats professant la religion réformée soient immédiatement retirées de Malines.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 175.

1865. — *Cologne*, 1<sup>er</sup> juin 1579. Points et articles proposés, par le duc de Terranova, au nom du roi catholique, aux princes électeurs et autres commissaires de l'Empereur assemblés en Cologne, pour la pacification des troubles ès Pays-Bas. (Titre textuel.) Ces articles sont au nombre de vingt-sept. Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> accordent une amnistie générale. Le 3<sup>e</sup> garantit le maintien des privilèges, tels qu'ils étaient en vigueur à l'avènement du roi. Par le 4<sup>e</sup>, le roi s'engage à faire sortir du pays, incontinent après l'accord, tous les soldats étrangers. L'article 9 porte que chacun, de côté et d'autre, le prince d'Orange y compris, rentrera dans ses biens, et l'article 10 que chacun sera réintégré dans les charges et honneurs qu'il avait avant les troubles, pourvu que ce ne soit pas contraire aux privilèges du pays. L'article 11 réserve aux naturels du pays les charges, états et offices. Par l'article 13, le roi s'engage à mettre en liberté le comte de Buren, et à lui donner le gouvernement de Hollande, de Zélande et d'Utrecht. Il consent, par l'article 14,

que les ordonnances faites par l'archiduc Mathias et les états généraux sortent leur effet. L'article 16 traite du point de la religion : le roi entend que la religion catholique soit seule prêchée et exercée aux Pays-Bas. Par l'article 17, il accorde à ceux de ses sujets qui voudront se retirer de ces provinces un délai de quatre ans, pourvu que dans cet intervalle ils ne fassent ni désordre ni scandale; il les laisse jouir de tous leurs biens, leur donne la faculté de les vendre ou de les faire régir par des catholiques; il permet à ceux qui se seront retirés d'y revenir en tout temps, pourvu qu'ils vivent comme des catholiques. L'article 18 statue que l'autorité du roi sera rétablie telle qu'elle a été du passé; l'article 19, qu'il fera toujours gouverner le pays par un prince ou princesse de son sang « ayant les partz et qualitez requises à charge si principale » ; l'article 20, que les villes, forteresses, places, artillerie, domaines, etc., se remettront aux mains dudit gouverneur; l'article 22, que le traité de Gand, l'union ensuivie et l'édit perpétuel « s'observeront en tous pointz non contrevenans à ce que dessus, et dont le contraire n'est icy disposé » ; l'article 25, qu'on renoncera à toutes autres ligue, alliances et confédérations; l'article 24, que la reine d'Angleterre et le duc d'Anjou seront compris dans ce traité, etc.

*Recueil de la négociation de la paix traitée à Cologne, etc., p. 67. — Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem, etc., pièces nos XXI et XXII. — Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 110. — Arch. de la Haye : reg. Hoofduits. depeschen, 1576-1579, fol. 150 v<sup>o</sup>.*

1866. — *Anvers, 2 juin 1579*. Lettre de l'archiduc Mathias aux députés étant à Cologne. Il leur envoie une lettre interceptée de laquelle il appert « quelque instruction dernière pour condescendre tant à la paix qu'à la suspension d'armes, et qu'il y a tant de nécessité d'argent et désordre entre les Espagnols qu'entre les états. »

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 104.

1867. — *Anvers, 2 juin 1579.* Circulaire des états généraux aux états des provinces, afin de les exhorter à fournir leur quote-part dans les 200,000 florins qui sont nécessaires pour le secours de Maestricht, et dans les 400,000 florins par mois, pendant trois mois, dont on a besoin pour le soutien de la guerre. Les états généraux font valoir la constance avec laquelle la ville de Maestricht a résisté jusqu'alors à l'ennemi. Si, disent-ils, « on la laisse si lâchement perdre sans secours, » ne fault qu'espérons que d'ores en avant il y ait ville de par » deçà qui se mette en devoir semblable; et convient que » ceux qui ne s'acquientent à l'assister, en aient un remords de » conscience à jamais. »

Arch. du roy.: *États généraux*, t. II, fol. 181.

1868. — *Anvers, 3 juin 1579.* Écrit exhibé par le seigneur des Pruniaux, ambassadeur de monseigneur le duc d'Anjou, en l'assemblée des états. (Titre textuel.) Il se plaint de n'avoir pas encore reçu de réponse à sa proposition et remontrance du 15 avril (n° 1792).

Arch. de la Haye: *reg. France, depeschen*, 1579-1583, fol. 59 v°.

1869. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 4 juin 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Le comte Jérôme de Lodron est arrivé à Inspruck, où il attend les patentes de l'Empereur pour lever cinq à six mille soldats allemands destinés à aller servir le roi d'Espagne sur les frontières du Portugal. « J'entens, mes nobles » seigneurs; et d'ung grand personnaige, lequel vraiment » sengt tous les praticques du roy Philippe, que le roy de » Sweden dresse une puissante armée par mer pour ledit roy » Philippe, pour assaillir avec icelle la Hollande et Zélande... » Nouvelles d'Italie. Le vent contraire a forcé le cardinal de Granvelle à s'arrêter longtemps à Naples. « De Genova » escript-on que audiet lieu s'appreste la maison de Nicola » Doria pour la venue de la vielle duchesse de Lorraine, laquelle

» se doit celle part embarquer pour aller avec le cardinal  
» Granvella en Espagne. »

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III,  
fol. 177.

1870. — *Malines, 6 juin 1579.* Lettre de Ponthus de Noyelles, (seigneur de Bours) aux états généraux, touchant la bonne réponse faite par les comunemaitres, échevins et conseil de Malines à deux personnes envoyées par les états de Hainaut.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 181. — Bibl.  
roy. : MS. 12938-12940, fol. 109. — Arch. de la  
Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 192 v°.

1871. — *Cologne, 7 juin 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. C'est le 25 mai qu'ils ont exhibé les articles de leur seconde instruction. Le 27, ils ont été communiqués au duc de Terranova. Mercredi dernier (3 juin), le duc a présenté aux électeurs certain écrit contenant les conditions auxquelles le roi est disposé à faire la paix. Les députés, en ayant eu connaissance, ont, le 4, fait demander aux électeurs, par le chancelier de Trèves, que cet écrit leur fût incontinent communiqué. Les électeurs leur ont fait répondre, le 5, qu'ils avaient trouvé nécessaire, avant de le leur montrer, de le faire modérer en plusieurs points. Comme, « par » ceste manière accoustumée de procéder de ces princes, » les affaires tirent en longueur, les députés désirent savoir si les états entendent prolonger le terme de six semaines qui leur a été fixé. Il court à Cologne des bruits fâcheux d'une émotion qui serait advenue à Anvers le jour de l'Ascension, et d'une autre qu'il y aurait eu auparavant à Malines. Les députés sont grandement émerveillés de n'avoir pas de nouvelles des états; il leur semble « que l'on devroit tenir mélieure correspon- » dence et plus de compte et soing, tant de ceste négociation » que des personnes pour icelle députez. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits.*  
*depeschen*, 1576-1579, fol. 148.